

ASSOCIATION LIBERALE D'ASSURANCE ET DE PREVOYANCE

**A. L. A. P.**

SIEGE SOCIAL : 11, RUE BRUNEL - 75017 PARIS  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

**RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2026**

**PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation du rapport et des comptes sociaux)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, et pris connaissance des comptes de l'Association, approuve le rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée générale donne quitus aux Membres du conseil d'administration de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

**DEUXIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat)*

L'assemblée générale, approuvant la proposition faite par le conseil d'administration, décide d'affecter l'excédent de l'exercice 2025 de 131 731,79 euros en totalité au compte « report à nouveau », portant ainsi ledit « report à nouveau créditeur » de 901 907,95 euros à 1 033 639,74 euros.

**TROISIEME RESOLUTION**

*(Délégation au conseil d'administration pour signer tous avenants aux contrats groupe d'assurance)*

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une période de 18 mois renouvelable, tous avenants aux contrats groupe d'assurance souscrits par l'Association.

**QUATRIEME RESOLUTION**

*(Nomination d'un administrateur)*

L'assemblée générale nomme Madame Nathalie RICHA, psychologue, en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**CINQUIEME RESOLUTION**

*(Fixation du montant global annuel des indemnités allouées aux administrateurs)*

L'assemblée générale fixe à 50 000 euros le plafond global, par année civile, des indemnités que le Conseil d'administration peut décider d'allouer à l'ensemble des administrateurs pour l'exercice de leur mandat.

**SIXIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, copie ou extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi.

